

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 8 octobre 2022 à 9 heures

Etaient présents : Mme Myriam RESLINGER, M. Jonathan EGLOFF, M. Pascal SPITZ, M. Julien LEICK, M. François LECUROU, M. Ghislain WILLAUME, M. Mathieu BRIESCH

Avaient donné pouvoir : M. Régis POINSIGNON à M. Pascal SPITZ, Mme Florine MALARD à M. Jonathan EGLOFF, M. Bruno PERRIOL à Mme Myriam RESLINGER

Etaient absents : ...

M. Jonathan EGLOFF est nommé secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 9 heures.

Il fait lecture du procès-verbal de la séance du 3 juin 2022. Les élus signent le registre.

1. Convention de servitude de canalisation de digestat

La société ARRAINCOURT BIOGAZ sollicite une servitude de passage sur le territoire de Thicourt, parcelle section 02, n° 69, pour le passage d'une canalisation en PEHD d'un diamètre 200 mm et d'une longueur 1 200 m selon le tracé ci-dessous :



Les conditions de servitude sont les suivantes :

- La servitude de passage est perpétuelle et gratuite,
- La remise en état des terrains est à la charge de ARRAINCOURT BIOGAZ qu'il s'agisse de la pose de l'ouvrage ou de toute intervention ultérieure,
- ARRAINCOURT BIOGAZ prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver l'utilisation de la parcelle traversée (fonction de chemin),
- Aucun élément dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,80 mètre ne devra être planté dans une bande de 4 mètres au-dessus de la canalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

- Autorise le Maire à signer la convention de servitude ;
- Donne tous les pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités afférentes.

2. DETR 2023 : clôture du jardin partagé

Le maire rappelle que le conseil a approuvé en date du 3 juillet 2021, l'aménagement du jardin partagé situé derrière l'école.

La pose d'une clôture « pare-vues » a été devisée auprès des entreprises suivantes :

- AUX JARDINS DE CARELLE (HENRIVILLE) pour 7 218 euros HT,
- A DOUBLE TOUR (FOLSCHVILLER) pour 8 916,67 euros,

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention DETR de 40 %.

Les élus décident de solliciter un troisième devis auprès de la société BERTRAND. **Le point est donc ajourné.**

3. Location de la salle polyvalente

a. Révision des tarifs

Compte-tenu de la hausse du coût de l'énergie, le maire propose de réviser les tarifs de location de la salle.

Suite à débat, les élus s'entendent sur les tarifs ci-dessous :

	Résidents	Non-résidents	Entreprises/pro
Week-end	200 euros	450 euros	
Journée	100 euros		150 euros
Demi-journée	50 euros		

Par ailleurs, le maire propose d'augmenter les cautions à :

- 1 500 euros pour la dégradation des biens mobiliers ou immobiliers,
- 400 euros pour défaut de nettoyage constaté ou tri sélectif non effectué selon l'affichage informatif.

b. Règlement

Le maire propose d'ajouter au règlement les articles suivants :

LOCATION POUR AUTRUI : toute location pour un tiers ou sous-location est strictement interdite. Il est rappelé que seule la responsabilité de la personne signataire du contrat est engagée en cas d'accident/dommages qui pourraient se produire dans la salle ou aux abords immédiats.

DEFAUT DE NETTOYAGE : en cas de défaut de nettoyage aussi bien dans la salle qu'aux abords immédiats, le propriétaire se réserve le droit de faire appel à une société spécialisée et de refacturer par émission d'un titre, le montant réel de la prestation à l'occupant.

Par ailleurs, les interdictions de vapoter à l'intérieure, d'utiliser des feux d'artifices, de dormir dans la salle sont ajoutées à l'article 10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

- Décide de réviser les tarifs selon le tableau ci-dessus,
- Décide d'augmenter les cautions pour dégradation et défaut de nettoyage respectivement à 1 500 et 400 euros,
- Décide de modifier le règlement selon les propositions ci-dessus.

4. Publication des actes

Le 1^{er} juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Nous publions donc les actes concernés sur le site internet de la commune : thicourt.fr

L'affichage en mairie est conservé pour les actes individuels : permis de construire, etc.

5. Création d'un régime de concessions au cimetière

Le maire présente les travaux visant à instaurer une gestion du cimetière :

1. Cartographie de la zone
2. Numérotation des emplacements
3. Identification des ayants droits
4. Attribution de concessions
5. Registre numérique des concessions
6. Création d'un règlement
7. Reprise des concessions abandonnées

Le maire propose de **débattre** sur la mise en place d'un régime de concessions et invite les élus à consulter leurs proches sur le sujet. Le tarif doit rester symbolique. Exemple : 100 euros pour une concession trentenaire simple et 200 euros pour une double.

8. Débat sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Le maire présente le dispositif de taxe d'habitation sur les logements vacants et lance un débat sur l'opportunité de mettre en place une telle taxe :

- payée par le propriétaire ou l'usufuitier d'un logement vacant depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition),
- la THLV est basée sur la valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation). Le taux appliqué est le même que celui de la taxe d'habitation de la commune (soit 8,12%).

9. Illuminations de Noël

Compte-tenu du contexte économique actuel, le maire propose ne pas installer les illuminations de Noël. Après débat, la majorité des élus rejette cette proposition.

10. Colis des anciens

Composition du colis des anciens

11. Halloween

Tournée des enfants prévue le vendredi 28 octobre à 17h30.

12. Divers

Cartes de Noël de l'école (RGPD)

Dossier de demande de subvention Feder pour la restauration des façades non classées de l'Eglise

ABF : Dossier panneaux solaires

Entretien des haies

Mercredi Sydeme : 19 octobre 2022

Extinction de l'éclairage public à 23h en semaine avec reprise à 5h30. Exception le samedi soir, l'éclairage est maintenu jusqu'au dimanche 1h.

Le maire lève la séance à 12 heures.

A THICOURT, le 8 octobre 2022
Le maire, Myriam RESLINGER